

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

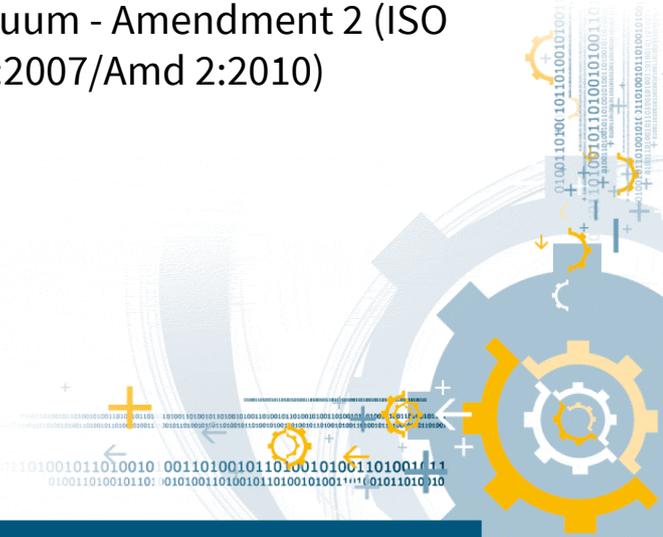
ILNAS-EN ISO 7396-1:2007/A2:2010

**Systèmes de distribution de gaz
médicaux - Partie 1: Systèmes de
distribution de gaz médicaux
comprimés et de vide - Amendement 2**

Rohrleitungssysteme für medizinische
Gase - Teil 1: Rohrleitungssysteme für
medizinische Druckgase und Vakuum -
Änderung 2 (ISO 7396-1:2007/Amd

Medical gas pipeline systems - Part 1:
Pipeline systems for compressed medical
gases and vacuum - Amendment 2 (ISO
7396-1:2007/Amd 2:2010)

02/2010



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 7396-1:2007/A2:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 7396-1:2007/A2:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 11.040.10

Version Française

Systèmes de distribution de gaz médicaux - Partie 1: Systèmes de distribution de gaz médicaux comprimés et de vide - Amendement 2 (ISO 7396-1:2007/Amd 2:2010)

Rohrleitungssysteme für medizinische Gase - Teil 1:
Rohrleitungssysteme für medizinische Druckgase und
Vakuum - Änderung 2 (ISO 7396-1:2007/Amd 2:2010)

Medical gas pipeline systems - Part 1: Pipeline systems for
compressed medical gases and vacuum - Amendment 2
(ISO 7396-1:2007/Amd 2:2010)

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN ISO 7396-1:2007. Il a été adopté par le CEN le 30 janvier 2010.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

| | |
|---|---|
| Avant-propos..... | 3 |
| Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles des Directives UE 93/42/CEE sur les dispositifs médicaux..... | 4 |